



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

AUBIGNY-EN-ARTOIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2023**

Le quinze juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DESAILLY Jean-Michel, Maire, sur convocation en date du huit juin deux mille vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, M. CAPRON Ludovic, Mme WIDMAR Magdaléna, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher, M. DUPUICH Quentin.

Était absente non excusée : Mme BOULONNE Olga

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Rapport de la CLECT
2. Tarifs périscolaires 2023/2024
3. Dotation de fonctionnement du groupe scolaire Gauguin-Brassens 2023/2024
4. Subvention classe de neige
5. DM N°1
6. Tarifs sortie estivale
7. Jardin du Souvenir : tarification (différé)
8. Création d'un CDD dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (ATSEM)
9. Convention de partenariat avec la DGFIP
10. Convention de mise en place du site internet avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (différé)

Désignation du secrétaire de séance

Mme DUPUIS Anne-Marie est élue secrétaire.

N°2023/19 : Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges (C.L.E.C.T.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par mail en date du 18 avril 2023, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois lui a transmis le rapport établi et validé par la C.L.E.C.T. qui s'est réuni le 20 mars 2023.

Pour l'année 2023, le montant des attributions de compensation positif ou négatif a été reconduit sauf pour quelques communes dont la commune d'Aubigny-en-Artois pour laquelle il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) pour tenir compte des diverses dépenses en investissement et en fonctionnement liées à la compétence assainissement collectif et érosion.

En 2023, afin d'intégrer la participation de la commune à ces dépenses, un transfert de charges lié aux compétences assainissement collectif et érosion s'élève à 95 098 € qui sera déduit de l'attribution de compensation. Une attribution de compensation négative en investissement qui s'élève à 1 825 € pour l'érosion sera versée quant à elle directement par la commune.

Le montant de l'attribution de compensation proposé par la C.L.E.C.T est donc de 346 340 € (441 438 € (191763€ base + 249 675€ CFE Pasquier) - 92 000 € (abondement assainissement) – 3 098 € (abondement érosion)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T. en date du 20 mars 2023 ci-joint annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

N°2023/20 : Tarifs de la structure d'accueil périscolaire (cantine-garderie selon les ressources des familles – 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des services cantine et garderie pour l'année 2022/2023 adoptés par délibération en date du 16 juin 2022. Il rappelle également que depuis la rentrée dernière la commune passe par API pour les entrées et les desserts ; le repas principal est toujours délivré par l'EHPAD François-Xavier de Saulty.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R.531-53 ;

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'article 147 ;

Vu la précédente délibération en date du 16/06/2022 ;

Considérant le coût de fonctionnement du service ;

Considérant l'organisation du service et notamment la nécessité d'être en possession d'une liste des élèves accueillis en centre de loisirs périscolaire le matin distincte de la liste des élèves accueillis en centre de loisirs périscolaire le soir la plus précise possible ;

Considérant l'évolution du coût des repas ;

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de cantine – garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

	Tarifs	Tarifs
	2022-2023	2023-2024
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF < 617 €)	3.90 €	4.00 €
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF > 617 €)	4.40 €	4.50 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF < 617 €)	0.80 €	0.80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF > 617 €)	0.90 €	0.90 €
Repas Employés communaux et Enseignants (QF < 617 €)	4.10 €	4.20 €
Repas Employés communaux et Enseignants (QF > 617 €)	4.20 €	4.30 €

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 16/06/2022.

N°2023/21 : Dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens (année scolaire 2023/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dotation de fonctionnement accordée au groupe scolaire Gauguin-Brassens pour l'année scolaire 2022-2023 adoptée par délibération du 16 juin 2022.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fournitures effectuées durant l'année scolaire 2022-2023 par le groupe scolaire, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la dotation de fonctionnement au groupe scolaire GAUGUIN-BRASSENS pour l'année scolaire 2023-2024 à :

- **45€ par élève** inscrit au groupe scolaire GAUGUIN-BRASSENS, **soit 6 525 €** (145 élèves) ; à ajuster selon les arrivées en cours d'année. Cette dotation se fait sans report des crédits de dépenses non réalisées l'année précédente.

Ces crédits de fonctionnement, imputés au chapitre 011, seront notifiés à la directrice du groupe scolaire.

N°2023/22 : Subvention à la coopérative scolaire pour organisation d'une classe de neige en 2024

Vu le projet de séjour soumis au Conseil Municipal par la coopérative scolaire pour l'organisation d'une classe de neige du 17 au 23 février 2024 à Le Reposoir, dont le coût total s'élève à 24 936,50 €, et son financement réparti ainsi :

- commune : 28% du financement (7 000 €)
- A.P.E. : 28% du financement (7 000 €)

- coopérative scolaire : 44% du financement (10 936,50 € soit 255 € par enfant)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider du montant de la subvention versée à la coopérative scolaire pour l'organisation du séjour 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à la coopérative scolaire une subvention d'un montant de 7 000 € ;
- de modifier le tableau annexé des subventions au titre de l'année budgétaire 2023 ;
- de verser cette subvention en décembre 2023 (imputation 6574).

N°2023/23 : Budget Commune 2023 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants sur l'exercice 2023 dans le cadre du versement de la subvention à la classe de neige 2024 :

➤ Virement de crédits (En section de fonctionnement)

CHAPITRE	ARTICLE	A REDUIRE	A OUVRIR
DEPENSES			
65	6574		+ 7 000 €
11	60632	- 7 000 €	
TOTAL		- 7 000 €	+ 7 000 €

N°2023/24 : Fixation du tarif sortie « Bagatelle »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour la sortie à « BAGATELLE » du 30 août 2023, comme suit :
 - moins de 3 ans : gratuit
 - Aubinois (tout public) : 18 €
 - Extérieurs (tout public) : 26 €
- d'appliquer ce tarif tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

N°2023/25 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Il précise que le poste d'ATSEM à temps complet sera vacant à compter du 1^{er} septembre 2023 suite au départ à la retraite de la titulaire. Suite à l'annonce établie sur Emploi Territorial, de nombreuses candidatures ont été réceptionnées mais très peu répondent aux critères d'exigibilité pour le poste.

La prise de fonction par une ATSEM au 1^{er} septembre 2023 reste incertaine.

Vu l'importance d'avoir du personnel qualifié à la rentrée prochaine, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an en cas de recherche

infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps complet, pour une durée déterminée ne pouvant excéder un an, dans le cas où, d'ici la rentrée de septembre 2023, aucune ATSEM n'aurait pu être recrutée. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif de l'année 2023.

N°2023/26 : : Convention de partenariat avec la DDFIP – Mise en place d'un point de contact à Aubigny-en-Artois

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la trésorerie d'Aubigny-en-Artois fermera ses portes à compter du 1^{er} septembre 2023 ; la mission de gestion sera transférée à Saint Pol sur Ternoise.

Monsieur le Maire souhaiterait voir maintenue sur le territoire une présence périodique des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sous la forme d'un point de contact afin de garder un lien de proximité entre ce service public et les usagers du territoire.

A cet effet, la DDFIP propose un accueil au sein de la mairie d'Aubigny-en-Artois le lundi de 14h à 17h, chaque semaine pendant les périodes de campagne déclarative (mi-avril à début juin) et d'avis d'imposition (septembre et octobre) et une fois par mois le reste de l'année.

La Commune mettrait à disposition un bureau ainsi que l'accès internet, les différents fluides,... à titre gracieux.

Après lecture de la proposition de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de la convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,

Fabienne KWIATKOWSKI

Le Maire,

Jean-Michel DESAILLY